

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2014

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIERM. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA (pouvoir de M. Frédéric BUONO-BLONDEL), Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER (pouvoir de Mme Laurence de PINS), M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR (pouvoir de Mme Annick PÉRILLON), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ (pouvoir de M. François-Xavier BELLAMY), M. François SIMÉONI, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Marie BOËLLE
M. Erik LINQUIER
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN
M. Benoît de SAINT SERNIN
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme Coralie BELMER)
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU)
M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA)
Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER)
M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ)
Mme Annick PÉRILLON (pouvoir à Mme Florence MELLOR jusqu'à la délibération n°2014-10-26)
M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **Mme Pascale CHARTON**

Date de convocation : 7 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de membres absents : 12

Nombre de membres excusés : 12

N° de l'ordre du jour :

2014.10.09 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005 qui a étendu le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Chesnay en date du 06 février 2014 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire de Versailles Grand Parc en date du 03 décembre 2013.

Le 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et du Chesnay.

Les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoient qu'elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le personnel du Département Bâtiment Environnement Aménagement Urbain assure l'exploitation de la déchèterie du Chesnay, la tenue du fichier des bénéficiaires des sacs de collecte des ordures ménagères et des déchets verts et leur distribution ainsi que la tenue du point d'appel téléphonique pour le ramassage des encombrants en zone pavillonnaire. Or, aucun de ces agents ne traite uniquement ces tâches et cela ne permet donc pas de transférer ce personnel.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de services est proposée pour assurer la continuité des services aux usagers. Elle vise à renforcer l'efficacité des services et réduire les coûts de fonctionnement.

Elle détermine notamment les missions remplies par le personnel, le coût du service mutualisé et les modalités financières de règlement.

Les dépenses correspondant aux conventions de services partagés sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 011, nature 62875 : « Frais d'Administration Générale (FAG) » et au chapitre 012, article 6217 : « Masse salariale mutualisée », fonction 812 : « Collecte des ordures ménagères ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

1) d'approuver les dispositions de la convention de services partagés

entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville du Chesnay pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères ;

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

